

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2019

## A TOUS LES SALARIES D'ARCELORMITTAL

Vu le contexte économique mondial morose et les conséquences négatives pour le secteur de l'Acier, ArcelorMittal Luxembourg a pris la décision de réduire notamment les capacités de production sur l'ensemble des sites luxembourgeois.

Ceci aura pour conséquences le recours au chômage partiel et l'arrêt de certaines installations pendant un court laps de temps. Par le présent feuillet nous souhaitons simplement vous rappeler les règles en vigueur à ce jour dans l'entreprise :

1. Utilisation de la cagnotte des Jours de Repos « JR » qui avaient été capitalisées, avec un maximum de 12 jours reportés d'une année à l'autre. (pour les sites de production)
2. Utilisation des JR de retard, accumulés depuis le début d'année (voir historique).
3. Utilisation, en cas d'un **commun accord** des Congés Payés « CP » historiques.
4. Dans le cas où les points 1, 2 et 3 sont épuisés, le salarié viendra travailler et il sera inscrit en chômage partiel.
5. Naturellement libre à chaque salarié, s'il le souhaite de prendre ses CP pendant ces arrêts.

Pour rappel: étant donné que dans ce cas-ci il ne s'agit pas d'un arrêt collectif programmé, mais d'un simple arrêt conjoncturel, en aucun cas la direction pourra vous imposer des CP 2019 ou des JR 2019 par anticipation (s'ils ne sont pas encore échus).

**Vos élus OGBL restent à votre disposition pour toute question**